

Nouvelle augmentation de la valeur du point au 1er janvier 2022

Date de publication : 23/12/2021 07:48:00

Dernière mise à jour : 27/01/2022 07:03:02

Le 15 décembre 2021, les partenaires sociaux ont signé un nouvel accord de branche relatif à la valeur du point.

Cet accord est en cours d'extension mais s'appliquera dès le 1er janvier 2022 à toutes les structures adhérentes de la Fédération ADN.

Ainsi, tous les salariés de droit privé de ces structures doivent bénéficier d'une revalorisation salariale conformément aux dispositions ci-dessous à compter du 1er janvier 2022.

Au 1er janvier 2022, le point d'indice est augmenté de + 0,5 % ; il est porté de 1,144 € à 1,15 € Au 1er janvier 2022, le point d'indice est augmenté de + 0,5 %, et est ainsi porté à 1.15 euros.

En sus, les indices planchers de l'échelon 1 sont revalorisés comme suit :

Echelon et Niveau	Indice actuel	Nouvel indice 2022
1.1	1.367	1.400
1.2	1.436	1.460
1.3	1.509	1.520